



Secrétariat général  
EG/ADO/LD/SP-2024

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 23 MAI 2024**

Le Conseil Municipal de la commune d'Ablon-sur-Seine régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire (*séance ouverte à 20 heures 03 minutes*).

**Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIÉZ, J. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN**

<b>Absents représentés :</b>	<b>J-B. PAUL</b>	<b>procuration à</b>	<b>C. QUÉRO</b>
	<b>C. TIPHINEAUD</b>		<b>C. BEUDIN</b>
	<b>E. BIANAY-BALCOT</b>		<b>S. SABLITCH</b>
	<b>T. BAYRAK</b>		<b>L. FORICHON</b>
	<b>M. ALOUI</b>		<b>P. ROUYER</b>

**Absent excusé : C. SILVA**

**Secrétaire de séance : José QUEIJO** est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024 est adopté, à **L'UNANIMITÉ**.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis le 4 avril 2024 conformément à la délégation votée par le Conseil Municipal au cours de la séance du 24 septembre 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>Numéro de la décision</b>	<b>CONVENTIONS – CONTRATS - EMPRUNTS</b>	<b>Montant</b>
2024-011	Décision autorisant la signature d'une convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la ville d'Ablon-sur-Seine dans le cadre du pavoisement pour les Jeux de Paris 2024	
2024-012	Décision autorisant la signature d'une convention d'exploitation du domaine public pour l'organisation d'un vide-grenier le dimanche 5 mai 2024	
2024-013	Décision autorisant la signature d'un contrat pour l'organisation d'un spectacle à destination des enfants de la petite enfance	<b>615,00 € TTC</b>
2024-014	Décision autorisant le renouvellement de la convention de location d'une parcelle de terrain appartenant au domaine public communal pour la société EVANCIA SAS ( <i>annule et remplace la décision du maire n° 2024-008</i> )	<b>1 500,00 €/an</b>
2024-015	Décision autorisant la signature d'une convention de mise à disposition par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val-De-Marne (CDOS 94) d'un vélo smoothie dans le cadre de la journée de l'environnement du 25 mai 2024	
2024-016	Décision autorisant la signature d'un contrat de cession entre la sas EN SCENE ! PRODUCTIONS et la ville d'Ablon-sur-Seine pour l'organisation du spectacle « ISSUE DE SECOURS »	<b>2 110,00 € TTC</b>
2024-017	Décision autorisant la signature d'un avenant au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal et d'un accueil de la mairie n° 2023003	<b>195 552,64 € TTC</b>

2024-018	Décision autorisant la signature d'une lettre de consultation relatif au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de réfection de la voirie et des réseaux divers 2024	<b>24 030,00 € TTC</b>
2024-019	Décision autorisant l'affermissement de la tranche optionnelle n° 2 pour le marché n° 2022-003 d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur la déconstruction et reconstruction d'un centre technique municipal avec la création d'une liaison avec l'hôtel de ville	<b>55 788 € TTC</b>
2024-020	Décision autorisant la signature du marché n° 2024004-2024005 (services, fournitures et vérification de la maintenance des systèmes de sécurité des E.R.P)	<b>10 000 € HT 6 000 € HT</b>

## **1-ABLON, VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES**

Monsieur le Maire,

En France, le don d'organes et de tissus est régi par les lois de bioéthique. Les trois grands principes sont le consentement présumé, la gratuité du don et l'anonymat entre le donneur et le receveur.

Le consentement présumé : En France, la loi indique que nous sommes tous donneurs d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus de donner, en informant ses proches ou en s'inscrivant sur le registre national des refus.

La gratuité : Le don d'organes est un acte de générosité et de solidarité entièrement gratuit. La loi interdit toute rémunération en contrepartie de ce don.

L'anonymat : Le nom du donneur ne peut être communiqué au receveur et réciproquement. La famille du donneur peut cependant être informée des organes et tissus prélevés ainsi que du résultat des greffes, si elle le demande.

Afin d'accroître l'information et la mobilisation en faveur du don d'organes et de greffe, le Collectif Greffes+, soutenu par l'Association des Maires de France, le Ministère de la santé via son agence de biomédecine et la Fondation de l'Académie de médecine a proposé à la ville d'Ablon-sur-Seine de devenir « Ambassadrice du don d'organes ».

En effet, le nombre de patients en attente d'une greffe augmente chaque année. Il est de 27 000 alors que le nombre de greffes réalisées par an est de l'ordre de 6 000 et l'on constate plus de 1000 décès par manque de greffons.

Le frein majeur est le taux de refus. Il est d'environ 36 % alors que, selon différentes enquêtes, il devrait être de 15 %. Même si notre loi précise que nous sommes tous donneurs, il est très difficile dans un moment aussi douloureux et au regard de la sidération de l'instant de répondre avec bienveillance sur l'éventuelle opposition du défunt. C'est pourquoi il faut en parler avec ses proches naturellement, sans être dans l'urgence : « toi, est-ce que tu t'opposerais au don de tes organes si les conditions de ton décès te plaçaient en situation de donneur potentiel ? ».

Tout l'intérêt de cette action est de sensibiliser, soutenir, susciter le débat, l'échange ce qui apportera un effet protecteur pour nos proches si toutefois ils devaient se trouver dans cette situation. En parler, c'est les protéger !

Nous allons matérialiser cet engagement par la pose de panneaux aux entrées de notre ville. Des milliers d'automobilistes vont être invités à se poser la question en traversant les communes de France acceptant de devenir ambassadrice du don d'organes comme l'est maintenant notre ville.

À noter que la journée Nationale du don d'organes est le 22 juin. C'est une date incontournable pour parler du don d'organes avec ses proches.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la Charte pour devenir « Ville ambassadrice du don d'organes » et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative aux engagements inscrits dans la Charte et à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil municipal APPROUVE, à l'UNANIMITÉ, la signature de la Charte pour devenir « Ville ambassadrice du don d'organes » ; AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative aux engagements inscrits dans la Charte et à l'exécution de la présente délibération.**

*La commission Service à la Population du 21 mai 2024 favorable à l'unanimité.*

**2-ADHÉSION AU SMOYS AU TITRE DE LA COMPÉTENCE DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR LA COMMUNE DE FORGES-LES-BAINS ET ADHÉSION AU TITRE DE LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) POUR LA COMMUNE DE GOMETZ-LA-VILLE**

Monsieur le Maire,

Le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ÉLECTRICITÉ, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie pour le Gaz et l'Électricité (AODE).

À ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité – de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Énergie, compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que la commune de Forges-les-Bains au travers de sa délibération n° 20230041 du 29 novembre 2023, a présenté au SMOYS, sa demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux service public de distribution de gaz.

Mais, le SMOYS est également habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040.

Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. À travers son Plan de développement de l'électromobilité, la Région Ile de France vise l'objectif de porter à 12 000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional d'ici à 2023.

Le SMOYS poursuit le déploiement de ces IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional.

À cette fin, le SMOYS a conduit une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et répond aux besoins actuels mais aussi à horizon 2030 voire 2050 et qui en établit un modèle économique pérenne.

Y sont intégrées les demandes des communes qui ont souhaité en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Énergie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que la commune de Gometz-la-Ville au travers de sa délibération 2024-003 du 26 février 2024, a présenté au SMOYS, sa demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à ces demandes d'adhésion le 22 mars 2024 et, conformément aux articles L 5211-5, L 5211-18 et L 5211-20 du CGCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

**Le Conseil municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ, l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz pour la commune de Forges-les-Bains ; APPROUVE l'adhésion au titre de la compétence infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de sa mobilité**

**électrique, de la commune de Gometz-la-Ville ; MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.**

*La commission Cadre de Vie du 21 mai 2024 favorable à l'unanimité.*

**3-ADHÉSION AU SMOYS AU TITRE DE LA COMPÉTENCE DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR LA COMMUNE D'ANGERVILLE ET BOISSY-LA-RIVIÈRE ET ADHÉSION AU TITRE DE LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) POUR LA COMMUNE DE BOUVILLE ET MAROLLES-EN-BEAUCE**

Monsieur le Maire,

Le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ÉLECTRICITÉ, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie pour le Gaz et l'Électricité (AODE).

À ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité – de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Énergie, compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que la commune d'Angerville au travers de sa délibération n° DCM 2024-03-17 du 9 avril 2024 et la commune de Boissy-la-Rivière au travers de sa délibération n° 12/2024 du 4 avril 2024, ont présenté au SMOYS, leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux service public de distribution de gaz.

Mais, le SMOYS est également habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040.

Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. À travers son Plan de développement de l'électromobilité, la Région Ile de France vise l'objectif de porter à 12 000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional d'ici à 2023.

Le SMOYS poursuit le déploiement de ces IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional.

À cette fin, le SMOYS a conduit une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et répond aux besoins actuels mais aussi à horizon 2030 voire 2050 et qui en établit un modèle économique pérenne.

Y sont intégrées les demandes des communes qui ont souhaité en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Énergie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que la commune de Bouville au travers de sa délibération 2024-10 du 3 avril 2024 et la commune de Marolles-en-Beauce au travers de sa délibération 2024-08 du 22 mars 2024 ont présenté au SMOYS, leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à ces demandes d'adhésion le 26 avril 2024 et, conformément aux articles L 5211-5, L 5211-18 et L 5211-20 du CGCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

**Le Conseil municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ, l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz des communes d'Angerville et de Boissy-la-Rivière ; APPROUVE l'adhésion au titre de la compétence infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de sa mobilité électrique, des communes de Bouville et de Marolles-en-Beauce ; MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.**

*La commission Cadre de Vie du 21 mai 2024 favorable à l'unanimité.*

#### **4-AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN DES ARCHIVES ET À LA GESTION DES ARCHIVES PHYSIQUES COMMUNALES PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL – GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE**

Monsieur le Maire,

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (et auparavant la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Essonne) dispose d'un service d'archives composé d'archivistes professionnels et de locaux conçus à cet effet dans les règles de l'art, sur le site LU à Athis-Mons.

Depuis de nombreuses années, certaines communes ont mutualisé la gestion de leurs archives avec l'échelon intercommunal. C'est le cas d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Paray-Vieille-Poste.

Comme dans les cas des archives départementales, les documents pris en charge par le service intercommunal d'archives restent la propriété de la commune d'Ablon-sur-Seine mais le service est mutualisé entre les collectivités et géré par l'Établissement Public Territorial pour leur compte. Cette mutualisation est conclue par convention et elle est révocable.

L'ensemble du processus de gestion des archives est placé pour Ablon-sur-Seine, sous le contrôle du service des Archives départementales du Val-de-Marne.

Chaque collectivité dispose d'un binôme de référent(e)s défini, en charge du lien avec les services, du conseil et de la gestion et planification de la collecte, sous l'autorité de la responsable du service. Les modalités restent inchangées pour les villes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Paray-Vieille-Poste et l'EPT facture le montant dû par chaque Ville à la fin de chaque année civile.

Dans le cadre de la poursuite de la mutualisation et du service commun des archives, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les archives physiques communales de la Ville de Morangis sont intégrées dans le service commun.

**Le Conseil municipal, AUTORISE à l'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative au service commun des archives et à la gestion des archives physiques communales par L'Établissement Public Territorial – Grand-Orly Seine Bièvre, ci-jointe ; PRÉCISE qu'à compter du présent avenant, le personnel se compose d'une responsable, quatre archivistes référent(e)s, organisé(e)s en binôme, un archiviste et une aide-archiviste (voir détail en annexe). Chaque collectivité dispose d'un binôme de référent(e)s défini, en charge du lien avec les services, du conseil et de la gestion et planification de la collecte, sous l'autorité de la responsable du service ; PRÉCISE que les modalités restent inchangées pour les villes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Paray-Vieille-Poste ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne, Madame la Trésorière Principale d'Orly, Monsieur le Président de L'Établissement Public Territorial – Grand-Orly Seine Bièvre et à Madame la Directrice des archives départementales du Val-de-Marne.**

*La commission Ressources du 23 mai 2024 favorable à l'unanimité.*

#### **5-AVIS DE LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-ROI**

Monsieur le Maire,

La commune de Villeneuve-le-Roi a lancé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par une délibération du Conseil municipal du 10 septembre 2010. Après une longue procédure, le PLU est

entré en vigueur à l'occasion d'une délibération du Conseil territorial du 26 septembre 2017. Cependant, saisi d'un recours, le tribunal administratif de Melun a annulé le PLU le 15 décembre 2020 en raison de l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sur le projet. Notons que la MRAE avait elle-même dispensé la commune de Villeneuve-le-Roi d'une telle procédure mais le juge n'en a pas tenu compte. Ce jugement a été confirmé par la Cour Administrative d'Appel de Paris le 6 juillet 2023.

Après l'annulation du PLU, la commune de Villeneuve-le-Roi et le Territoire ont lancé l'élaboration d'un nouveau projet de PLU afin de ne pas souffrir les multiples conséquences dommageables d'une absence de réglementation locale pendant trop longtemps. Cette démarche arrive à son terme et les personnes publiques associées, dont les communes voisines et donc Ablon-sur-Seine sont appelées à donner leur avis sur ce nouveau règlement.

Dans le fond, cette nouvelle mouture du PLU ressemble beaucoup au document de 2017 avec uniquement quelques modifications techniques sans réelles implications en termes de développement urbain. Le réaménagement du centre-ville et celui du quartier de la gare bénéficient d'une mise en valeur particulière. Les objectifs affichés sont les suivants :

- Remailler le territoire et renouveler les zones d'habitat notamment par la création de nouveaux quartiers et la requalification des quartiers existants,
- Permettre une urbanisation cohérente des secteurs d'habitat individuel dans un souci de préservation de la qualité architecturale et de l'environnement,
- Favoriser l'emploi au niveau local en contribuant au maintien des activités existantes et à leur redynamisation,
- Améliorer la gestion des déplacements (meilleure desserte en transports en commun, renforcement des liaisons est-ouest, de l'accès aux gares et des circulations douces),
- Requalifier les équipements publics en fonction des besoins de la population.

Notons que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est toujours prévu pour une entrée en vigueur fin 2025, remplaçant en droit le PLU de Villeneuve-le-Roi en cours d'élaboration.

Pour les ablonais, il est souhaitable que nos voisins bénéficient d'un cadre juridique complet afin de mettre un frein à des utilisations du sol débridées qui peuvent parfois créer des troubles directs, notamment en lisière de la commune ou indirects, en dégradant la qualité de vie dans le secteur de manière plus globale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi.

**Le Conseil municipal, ÉMET par 25 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN), un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi au nom de la commune d'Ablon-sur-Seine en tant que personne publique associée au titre des articles L.153-40 du Code de l'Urbanisme et suivants ; DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Madame la Trésorière Principale d'Orly.**

*La commission Cadre de Vie du 21 mai 2024 favorable à la majorité.*

**6-ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS RUE LOUIS MOREAU (AB 88) À ABLON-SUR-SEINE ET MODIFICATION DES FRAIS DE NOTAIRES RELATIFS À L'ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS RUE DE LA SABLIERE (AB 108) À ABLON-SUR-SEINE**

Monsieur le Maire,

Historiquement, toute la zone autour du complexe sportif Pierre Pouget était la propriété de la « Compagnie du Chemin de Fer de Paris à Orléans », une grande société privée de chemin de fer fondée en 1838. Un siècle plus tard, la société s'est recentrée sur les activités financières plutôt que sur la gestion de réseaux ferroviaires qui ont été nationalisés en 1928 via la création de la SNCF. La société est alors devenue la « Compagnie Paris-Orléans » puis devenue en 2015, exclusivement un établissement bancaire, renommée « Rothschild & Co ».

La quasi intégralité des terres détenues par cette société sur Ablon-sur-Seine, dans l'Est de la commune, a été cédée pour tracer des voies publiques, créer des pâtés de maisons (dont la « rue de la Compagnie Paris-Orléans ») et pour réaliser le complexe sportif Pierre Pouget entre Ablon-sur-Seine et Villeneuve-le-Roi.

Cependant deux parcelles dans l'enceinte du complexe sportif n'ont pas été cédées de la sorte. Il s'agit d'une part d'un terrain adressé au 4, rue de la Sablière, cadastré AB 108 et d'une superficie de 1 793 m<sup>2</sup> et d'autre part d'un terrain sis rue Louis Moreau, cadastré AB 88 d'une superficie de 512 m<sup>2</sup>.

Ces espaces ont toujours été gérés par la commune et mis à disposition des usagers, au même titre que les autres parcelles qui constituent le complexe sportif Pierre Pouget. Il est donc envisagé d'en transférer la propriété pleine et entière à la commune afin d'en clarifier le statut.

Règlementairement, ces terrains sont contraints notamment par la zone verte du Plan de Prévention des Risques d'Inondation qui correspond aux « espaces naturels ou de loisirs qui ont vocation à ne pas être urbanisés », interdisant les constructions qui ne sont pas liées aux terrains de sport.

Le propriétaire actuel, la société ROTHSCHILD & Co, a donné son accord pour céder à la commune chacun de ces terrains pour 1 € symbolique. Les frais de notaire seront néanmoins à la charge de la commune.

Une délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2021 prévoyait déjà la cession du terrain AB 108 mais les frais de notaires ont été revus à la hausse suite à l'investissement des notaires sur ce dossier compliqué. De plus, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder dans le même temps à l'acquisition du terrain AB 88, dans les mêmes conditions.

**Le Conseil municipal, ACCEPTE à l'UNANIMITÉ, d'acquérir le bien cadastré AB 108 d'une surface de 1 793 m<sup>2</sup> situé au 4, rue de la Sablière ainsi que le bien cadastré AB 88 d'une surface de 512 m<sup>2</sup> situé rue Louis Moreau à Ablon-sur-Seine (94480) ; AUTORISE Monsieur le Maire à fixer le prix d'achat à 1 € symbolique hors frais de notaires pour chacune des deux parcelles pour un montant total de 2 € et à procéder à la signature de la vente et tous les actes liés à cette acquisition ; AUTORISE Monsieur le Maire à mandater l'office notarial SCP FERRE, BARLAGNE, PAUWELS & LAUBIE Notaires associés, domicilié au 24, avenue du 18 Avril 1944 à Athis-Mons (91200), pour assister la Ville dans cette procédure d'acquisition ; PRECISE que les frais notariés seront acquittés par la commune, en tant qu'acquéreur ; DIT que la dépense est prévue au chapitre 011 du budget primitif 2024 ; DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Madame la Trésorière Principale d'Orly.**

*La commission Cadre de Vie du 21 mai 2024 favorable à l'unanimité.*

## **7-APPROBATION DE LA CONVENTION D'INGÉNIERIE STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2024 – 2026 DE L'EPA ORSA**

Monsieur le Maire,

L'Établissement Public d'Aménagement Orly Rungis–Seine Amont (EPA ORSA) a été créé en 2007 pour conduire « l'opération d'intérêt national » du même nom qui réunit 11 communes : Ablon-sur-Seine, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Rungis, Thiais, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Vitry-sur-Seine. En plus des représentants de ces communes, il est administré avec le département du Val-de-Marne, la Région Île-de-France, la Métropole du Grand Paris et l'État. Il s'occupe du pilotage stratégique d'opérations d'urbanisme et de projets de développement sur le secteur. Sur les grands projets l'EPA ORSA peut agir en tant qu'aménageur. Sur des secteurs plus restreints comme Ablon, il intervient en tant que force d'ingénierie.

C'est d'ailleurs à ce titre qu'entre 2018 et 2021, l'EPA ORSA a accompagné la commune dans le projet de revitalisation du centre-ville : pilotage d'études (sur l'urbanisme-aménagement, sur le dynamisme commercial, sur l'amélioration de l'habitat) mais aussi identification d'emplacements stratégiques, développement de partenariats (ANAH), la MGP (centres-villes vivants), le CAUE, le SAF 94 ainsi que l'assistance dans le montage de dossiers techniques règlementaires comme le pastillage.

Une nouvelle convention d'Ingénierie Stratégique de Développement (ISD) triennale donne l'opportunité à la commune de bénéficier à nouveau d'un appui d'ingénierie. Cette convention ISD 2024-2026 dispose d'un budget de 900k euros annuels répartis entre l'Etat, le Conseil Départemental et les 11 communes pour un tiers chacun pour un total sur les trois ans de 2,7 millions d'euros. La contribution de la commune d'Ablon est fixée à 2 500 € par an et va permettre deux actions de l'EPA ORSA :

- Participer au travail d'identification des actions de lutte contre la dégradation et la division des pavillons par la réalisation d'une étude habitat pour mesurer l'ampleur de la dégradation et élaborer les actions à mettre en œuvre,
- Fournir 0,1 équivalent temps plein d'ingénierie pour aider à mettre en œuvre certains projets comme la poursuite de la requalification du centre-ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention d'Ingénierie Stratégique de Développement 2024-2026 de l'Établissement Public d'Aménagement Orly Rungis-Seine Amont.

**Le Conseil municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ, la convention d'Ingénierie Stratégique et de Développement 2024-2026 de l'EPA ORSA pour la commune d'Ablon-sur-Seine ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents qui en découlent ; DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal ; DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Madame la Trésorière Principale d'Orly.**

*La commission Cadre de Vie du 21 mai 2024 favorable à l'unanimité.*

## **8-EXTENSION ET ÉLARGISSEMENT DE LA VIDÉO-VERBALISATION**

Monsieur le Maire,

Mutualisé avec la commune de Villeneuve-le-Roi, la Ville d'Ablon-sur-Seine a déployé et exploité, par l'intermédiaire de son Centre de Supervision Urbain (CSU), un dispositif de vidéo-surveillance de voie publique.

La vidéo-surveillance a pour finalité légale la protection des personnes et des biens, des bâtiments publics, la prévention des actes terroristes et du trafic de stupéfiants. La Ville d'Ablon-sur-Seine a souhaité en étendre l'usage à la constatation des infractions aux règles de la circulation, conformément à l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure.

Les objectifs visés sont la lutte contre le stationnement anarchique et les comportements inciviques de certains usagers de la route, l'amélioration du service rendu aux administrés, notamment par un usage mieux partagé et plus respectueux de l'espace public.

Il s'agit d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques en luttant contre des usages tels que les rodéos, les stationnements en double file, sur les pistes cyclables, passages piétons, trottoirs, voies piétonnes ou voies réservées, etc.

La réglementation permet en effet de relever par ces moyens, un grand nombre d'infractions au stationnement gênant comme à la conduite des véhicules (le non-respect des stops ou des priorités, circulation sur les voies de bus, les pistes cyclables, en sens interdit, franchissement de ligne continue, vitesse excessive, non port du casque...).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire la reconduction jusqu'au 31 décembre 2026 du dispositif de vidéo verbalisation et ainsi d'étendre celui-ci avec une caméra nomade qui pourra être placée dans chaque partie de la ville où cela est nécessaire.

**Le Conseil municipal, AUTORISE à l'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif de vidéo verbalisation ; PRÉCISE que le dispositif de vidéo verbalisation s'étend avec une caméra nomade de vidéo surveillance - NOMADE ABL, caméra qui pourra être déplacée dans chaque partie de la ville où cela est nécessaire ; PRÉCISE que le dispositif de vidéo verbalisation est reconduit jusqu'au 31 décembre 2026 ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne, Monsieur le Maire de Villeneuve-le-Roi et à Madame la Trésorière Principale d'Orly.**

*La commission Cadre de Vie du 21 mai 2024 favorable à l'unanimité.*

## **9-AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ENGAGEMENT AU TITRE DE LA MISE EN PLACE D'UN OUTIL MÉTROPOLITAIN DE SUPERVISION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'action ACT 2 du Plan Climat Métropolitain « Instaurer la supervision énergétique des bâtiments publics », la Métropole du Grand Paris propose aux collectivités le déploiement d'un

outil de supervision énergétique des bâtiments publics (électricité, gaz, eau, etc.) afin de pouvoir collecter, intégrer et comparer les données de consommation.

Cet outil permettra à la commune de détecter des anomalies de consommation ou de facturation, optimiser les coûts de travaux dans l'élaboration d'une stratégie patrimoniale et suivre ses consommations en lien avec le décret tertiaire.

Afin d'assurer le déploiement de cet outil, le prestataire ADVIZEO a été sélectionné par la Métropole du Grand Paris.

La Métropole assurera la coordination du projet et prendra en charge l'ensemble des coûts de l'outil sur une durée de 3 ans (paramétrage et abonnement à la solution logicielle). À l'issue de ces 3 ans, la commune pourra bénéficier de ce même service à sa charge financière, tout en bénéficiant de tarifs préférentiels dus à la mutualisation.

Il convient donc d'acter cet accord, afin que ledit groupement puisse nous faire bénéficier de la prise en charge de l'abonnement et des coûts de paramétrage de l'outil.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

**Le Conseil municipal, AUTORISE à l'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour la mise en place d'un outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics de la Métropole du Gand Paris afférente, et à signer tout acte nécessaire à cette affaire ; DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal ; PRECISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Président de la Métropole du Gand Paris.**

*La commission Cadre de Vie du 21 mai 2024 favorable à l'unanimité.*

#### **10-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS - BUDGET 2024 – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 005 DU 4 AVRIL 2024**

Monsieur Laurent FORICHON,

Le CCAS connaît et satisfait au mieux les besoins des administrés les plus en difficultés au travers de leurs demandes.

Ainsi depuis plusieurs années, le CCAS met en œuvre des actions en direction des personnes les plus faibles et les plus fragiles, tout en restant innovant sur les prestations proposées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de fonctionnement de 48 000.00 € au C.C.A.S soit un montant identique à la contribution versée pour 2023.

Cette présente délibération a pour objet d'annuler et de remplacer la délibération n° 005 du 4 avril 2024 afin de mettre à jour l'article comptable de cette dépense suite à la mise à jour du plan de comptes M57 (compte 657363).

**Le Conseil municipal, ATTRIBUE à l'UNANIMITÉ, une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 000.00 € au Centre Communal d'Action Sociale ; DIT que la dépense correspondante sera inscrite au compte 657363 « CCAS » du budget primitif de l'exercice 2024 ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Madame la Trésorière Principale d'Orly.**

*La commission Ressources du 23 mai 2024 favorable à l'unanimité.*

#### **11-REVERSEMENT DE LA TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ**

Monsieur Laurent FORICHON,

Monsieur le Maire rappelle que le SMOYS, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité sur son territoire perçoit la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) en lieu et place de la commune d'Ablon-sur-Seine conformément à l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi finances 2021 du 29 décembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212.24 susvisé, le reversement par syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, est possible si ce reversement fait l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Par délibération en date du 26 avril 2024, le SMOYS a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et pour lesquelles il perçoit la TICFE, 95 % du produit de la TICFE collecté sur le territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le reversement à la commune d'Ablon-sur-Seine de 95 % de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SMOYS sur le territoire de la commune.

**Le Conseil municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ, le reversement de 95 % de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SMOYS sur le territoire de la commune et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SMOYS ; PRÉCISE que, conformément au décret n° 2022-129 du 14 février 2022, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2024.**

*La commission Ressources du 23 mai 2024 favorable à l'unanimité.*

**12-DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN (FIM) AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS – ACQUISITION D'UN VÉHICULE**

Monsieur Laurent FORICHON,

La Ville d'Ablon-sur-Seine souhaite solliciter le Fonds d'Investissement Métropolitain (F.I.M.) auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule.

En effet, l'amélioration de la qualité de l'air est un sujet de préoccupation actuelle majeur. Le transport routier étant le principal responsable des émissions de particules fines, la ville souhaite remplacer progressivement son parc automobile par des véhicules électriques afin de réduire les rejets de CO2 dans l'atmosphère et diminuer ainsi les émissions polluantes mais également limiter les nuisances sonores et réduire les dépenses de carburant par une énergie moins coûteuse.

Cette démarche est d'ores et déjà engagée. La commune a, par ailleurs, déjà installé des prises électriques adaptées.

La Métropole du Grand Paris a fait de la qualité de l'air sa priorité depuis sa création en 2016 et le Fonds d'Investissement Métropolitain a été instauré afin de soutenir financièrement les projets des communes dans ses compétences et priorités affichées.

En matière de développement durable, la Métropole du Grand Paris souhaite particulièrement contribuer à la réduction des nuisances et à la lutte contre la pollution et aux actions de lutte contre la vulnérabilité du territoire métropolitain dans un objectif de résilience notamment en :

- Veillant à la réduction des nuisances sonores,
- Contribuant au développement des modes de déplacement non polluants et mobilités durables.

Pour ces acquisitions de véhicules propres, la ville peut obtenir 30 % du montant hors taxe des dépenses.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès d'organismes susceptibles de contribuer à ce projet et à solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris, l'attribution d'une subvention.

**Le Conseil municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ, le projet d'acquisition de véhicules propres ; AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) auprès de la Métropole du Grand Paris ; AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Madame la Trésorière Principale d'Orly.**

*La commission Ressources du 23 mai 2024 favorable à l'unanimité.*

**13-FIXATION DU FORFAIT D'EXTERNAT POUR LES ENFANTS ABLONNAIS ACCUEILLIS DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT 2023/2024**

Madame Catherine BEUDIN,

Les communes sont tenues, en application du principe de parité posé par l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation, de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État.

Cette prise en charge prend la forme d'un « forfait d'externat » versé par la commune à tout établissement privé scolarisant un enfant Ablonais.

L'établissement privé perçoit, à ce titre, pour chacun de ses élèves résidant dans la commune, un forfait égal au coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique de la commune.

La nature des dépenses de fonctionnement à prendre en compte a été progressivement déterminée par le pouvoir réglementaire, la doctrine ministérielle ou la jurisprudence.

Y figurent notamment les frais d'entretien et de nettoyage des locaux affectés à l'enseignement maternelle et élémentaire, leurs frais de chauffage, eau, éclairage, les fournitures pédagogiques remises aux enfants, les contrats de maintenance du matériel, la rémunération des agents municipaux de service, etc.

N'y figurent pas les activités de restauration et d'accueil péri ou extrascolaires.

Par l'effet de la loi pour une école de la confiance, qui abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, l'obligation de prise en charge concerne désormais les élèves âgés de 3 à 6 ans domiciliés sur le territoire.

Il est proposé au Conseil municipal, après concertation avec la Direction de l'établissement du Sacré-Cœur, de fixer le forfait d'externat à 1 000,00€ pour les élèves de maternelle et 500,00€ pour les élèves d'élémentaire pour l'année scolaire 2023-2024 et de l'autoriser à signer avec l'école privée du Sacré-Cœur, la convention annexée à la présente délibération.

Pour information, l'école privée du Sacré Cœur comptait :

- 53 élèves Ablonais (17 élèves de maternelle et 36 élèves d'élémentaire) à la rentrée de septembre 2020,
- 59 élèves Ablonais (21 élèves de maternelle et 38 élèves d'élémentaire) à la rentrée de septembre 2021,
- 64 élèves Ablonais (20 élèves de maternelle et 44 élèves d'élémentaire) à la rentrée de septembre 2022,
- 60 élèves Ablonais (16 élèves de maternelle et 44 élèves d'élémentaire) à la rentrée de septembre 2023 soit 38 000€.

**Le Conseil municipal, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ de fixer le forfait d'externat pour les élèves de maternelle à 1 000,00 € par enfant et d'élémentaire à 500,00 € par enfant pour l'année scolaire 2023-2024 ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec l'école élémentaire privée du Sacré Cœur sous contrat d'association avec l'État qui scolarise des enfants résidant à Ablon-sur-Seine sous réserve des dispositions de l'article L. 442-5-1 du Code de l'Éducation ; DIT que la dépense correspondante est inscrite au compte 6558 « autres contributions obligatoires » du budget communal de l'exercice 2024 ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Madame la Trésorière Principale d'Orly.**

*La commission Service à la Population du 21 mai 2024 favorable à l'unanimité.*

*PRÉCISIONS DE C. BEUDIN : Aucune augmentation n'a été décidée pour cette année.*

#### **14-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES (ANNÉE 2024)**

Madame Christelle QUÉRO,

L'attribution d'une subvention est une décision discrétionnaire du Conseil Municipal. Aucune association ne bénéficie d'un droit au versement ou à la reconduction d'une subvention.

Les subventions constituent des dépenses facultatives du budget de la commune qui doivent néanmoins respecter certaines règles, notamment en vérifiant l'intérêt général des activités de l'association qui présente une demande pour ses administrés.

Toute association ayant bénéficié d'une subvention de la commune est en revanche soumise à certaines obligations. Elle est notamment tenue dans l'année en cours de fournir à la commune une copie certifiée de son budget ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité (décret-loi du 30 octobre 1935 en vigueur).

Si le montant de la subvention accordée est supérieur à 23 000 €, la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations rend obligatoire la mise en place d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Si la subvention (ou le total des subventions reçues) est supérieure à 153 000 €, l'association bénéficiaire a en outre l'obligation de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant.

En 2024, il est proposé d'attribuer aux associations la somme de 27 500 €, répartie entre 28 associations conformément à la délibération jointe, avec un versement minimum de 100 € et un maximum de 5 000 €.

La commission précise qu'aucun acompte de subvention n'a été versé en 2024.

L'attribution des subventions est soumise au respect du règlement intérieur de la subvention municipale. La subvention 2024 aux associations est donc applicable selon le respect des articles 4/5/6 et 7 dudit règlement et à la signature de la charte de la laïcité.

**Le Conseil municipal, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ, d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant global de 27 500 € pour l'exercice 2024 aux associations locales dont la liste suit :**

	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
<b>ASSOCIATIONS À BUT SPORTIF</b>	
BOXING CLUB	1 750 €
CAPOIERA SEMPRE SENZALA 94	500 €
CLUB NAUTIQUE D'ABLON	500 €
FUNNY BAD	400 €
KING KARATE	200 €
NEW TOWNS KINGS	3 500 €
T.C.A.V. (Tennis Club d'Ablon-Villeneuve)	3 000 €
TWIRL VILLENEUVE/ABLON	500 €
U.S.V.A Football	5 000 €
VILLENEUVE HANDBALL ABLON	2 000 €
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS</b>	
ALICE	500 €
AMICALE BRETONNE KERNEVEZ ARROUE	200 €
ARTS ET PASSION	100 €
CK DANCERS	500 €
COUSETTE AND CO	200 €
JUMELAGE ALLEMAND	2 000 €
LE JARDIN PA'RADIS	1 000 €
LE LIVRE ET LA PLUME	100 €
MUSIQUE A LA CLEF	500 €
QLM DANCERS	1 250 €
OSE ART ETC	100 €
ASSOCIATION 20 000 LIEUX SUR LA TERRE	500 €
<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>	
ADDAV	2 000 €
COMITE VDM LIGUE CONTRE LE CANCER	600 €
FNDIRP	100 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	100 €
P'TIS RAYONS DE BONHEUR	300 €
UNC	100 €

**DIT que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6574 « Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2024 ; PRÉCISE que les subventions attribuées dans la présente délibération ne pourront être versées à un bénéficiaire qui n'aurait au préalable transmis**

à Monsieur le Maire un dossier complet incluant notamment ses statuts à jour, son dernier rapport moral et financier, ainsi qu'une présentation de ses besoins faisant ressortir l'intérêt local de la demande.

*La commission Service à la Population du 21 mai 2024 favorable à l'unanimité.*

#### **15-ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION DU COMITÉ DE JUMELAGE ABLON-PENKRIDGE**

Monsieur Patrick ROUYER,

Depuis la crise pandémique de la COVID 19, le Comité de Jumelage Ablon-Penkridge n'a pu organiser de rencontres avec leurs correspondants anglais.

Lors du Conseil d'Administration Extraordinaire de l'Association du 27 mars dernier, il a été décidé de mettre en sommeil l'activité de l'Association, de clôturer le compte détenu au crédit mutuel en reversant à la ville d'Ablon-sur-Seine, la somme de 5 918.98 € correspondant au solde du compte bancaire.

**Le Conseil municipal, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ, d'accepter le solde financier du compte détenu au crédit mutuel par l'association de comité de Jumelage Ablon-Penkridge ; DIT que le montant de ce don s'élève à 5 918.98 € ; PRÉCISE que le montant de ce don sera perçu sur le budget communal 2024.**

*La commission Service à la Population du 21 mai 2024 favorable à l'unanimité.*

*PRÉCISIONS DE P. ROUYER : L'association a été mise en sommeil, néanmoins, nous ferons le maximum en cas de renouveau.*

*QUESTION DE P. QUÉRO : Conséquence : que devient la place Penkridge ?*

*RÉPONSE DE M. LE MAIRE : Nous la maintenons.*

#### **MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ÉCONOMIES ANNONCÉES PAR L'ÉTAT SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LES FINANCES LOCALES À L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE**

Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, RAPPELLE que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État ; RAPPELLE que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux ; RAPPELLE qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique ; DEMANDE au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale ; DEMANDE enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».**

*La commission Ressources du 23 mai 2024 favorable à l'unanimité.*

#### **MOTION CONCERNANT LA CONCERTATION INITIÉE PAR AÉROPORT DE PARIS (ADP) SUR LE PROJET « PARIS-ORLY 2035 »**

Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, DEMANDE l'étude des mesures suivantes, leur adoption et leur inscription dans le projet Paris-Orly 2035 pour contribuer à protéger les populations survolées et pour réduire les nuisances engendrées, notamment :**

- Le plafonnement du trafic de l'aéroport de Paris-Orly à 200 000 mouvements annuels,
- L'allongement d'une demi-heure du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h00,
- La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (projet Paris-Orly 2035 mais également Carte Stratégique de Bruit, Plan de Gêne Sonore et Plan d'Exposition au bruit),
- L'interdiction des avions les plus bruyants.

**DEMANDE** que l'axe 1 du projet Paris-Orly 2035 relatif à l'évolution des accès à l'aéroport et à ses différentes zones d'activités n'aboutisse pas à une congestion aggravée des axes routiers et des réseaux de transports collectifs tant pour accéder à la plate-forme aéroportuaire que pour circuler à ses abords. Il est aussi demandé que le projet exprime son opposition à un éventuel développement de franchissement de Seine entre les communes de Vigneux-sur-Seine et d'Athis-Mons afin d'éviter l'engorgement des axes de circulation en périphérie de l'aéroport ; **DEMANDE** que le développement des énergies bas carbone porté par l'axe 2 du projet Paris-Orly 2035 comme une usine de liquéfaction d'hydrogène ou une centrale de méthanisation ne génère pas de risques technologiques pour les populations environnantes, y compris via des servitudes d'utilité publique comme des canalisations de transports de matières dangereuses ni de nuisances supplémentaires notamment sonores ou olfactives ; **DEMANDE** que le projet de Paris-Orly 2035 exclue un développement industriel connexe qui rendrait plus difficile l'atteinte des objectifs environnementaux, d'accessibilité du site et de qualité du cadre de vie notamment en exprimant une opposition contre un projet de port industriel multimodal porté par HAROPA PORT sur les rives de la commune de Vigneux-sur-Seine qui contribuerait à détériorer le bilan carbone de l'activité indirecte de l'aéroport et à dégrader les conditions de vies des habitants autour ; **DEMANDE** la prise en compte par Aéroport de Paris du Cahier d'Acteur de la commune d'Ablon-sur-Seine dans le cadre de la concertation sur le projet Paris-Orly 2035. Ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé et du cadre de vie de dizaines de milliers de franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à La Directrice de l'aéroport de Paris-Orly.

*La commission Cadre de Vie du 21 mai 2024 favorable à l'unanimité.*

*M. LE MAIRE : Concernant les questions écrites des élus de l'opposition, je répondrais lors du prochain Conseil Municipal, tel que cela est prévu à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté à l'unanimité le 10 décembre 2020.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21 heures 13 minutes.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 27 mai 2024.

Éric GRILLON  
Maire

José QUEIJO  
Secrétaire de séance